



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - BARBERA - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES CAMINADE (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBERT - BRESSOLLES - CRIQUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - GONNET (Suppléant) - JULIE (Suppléant) - MAZARS - MEYSSONNIER - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

Mme Alexandra TAILLANDIER a donné procuration à M. Christian GALZIN

M. Jean-Jacques AYRAL a donné procuration à M. Thierry BARDOU

M. Thierry DAGUZAN a donné procuration à M. Thierry BARDOU

N° 2020/84

**Objet : Urbanisme : Approbation de la convention du service commun mutualisé
« Autorisations du droit des sols »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu l'article 11 - Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » approuvée par délibération n° 2015/43 du 07 avril 2015 qui prévoit notamment que la présente convention est conclue à compter de la date de la mise en service du service à savoir au 1^{er} juillet 2015, pour la durée du mandat électif des conseils municipaux. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que suite au renouvellement des organes délibérants de la CCLPA et des communes, une nouvelle convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » doit être approuvée. Il précise ensuite que ce service est à destination des communes disposant d'un document d'urbanisme et exclu pour cela celles relevant du RNU dont les autorisations d'urbanisme sont encore instruites par les services de l'Etat.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme jointe en annexe et qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Ramuscello) :

- approuve la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2021,
- demande aux communes souhaitant adhérer au service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » d'approuver la convention,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 17 décembre 2020.

Le Président,

Thierry BARDOU

